



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTES MUNICIPAUX

RUE DE FESMY

CIMETIERE COMMUNAL

Nous, Maire de la Ville du CATEAU-CAMBRESIS,

Vu la loi n° 2008 – 1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213.7 et suivants
confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ainsi que les articles
L2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2213-46, R2213-14
et R2213-42,
Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer
la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans
le cimetière,

REF. ST/FL-MS

ARRÊTONS :

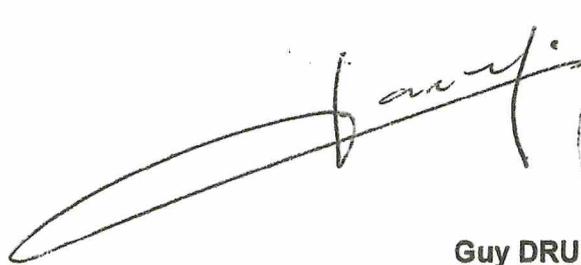
ARTICLE 1^{er} – Le Cimetière Communal rue de Fesmy sera fermé dans le cadre de la
réalisation de divers travaux du Lundi 31 Mai 2021 au Vendredi 04 Juin 2021
inclus – de 8 H 00 à 12 H 00.

ARTICLE 2 – Dans le cadre d'un enterrement programmé, ces fermetures seront levées.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché aux portes du cimetière ainsi qu'en
Mairie. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

.M. Le Chef de Police municipale,
.M. Le Responsable des Services Techniques Municipaux.
. M. Le Chef de Police et M. le Responsable des Services Techniques
Municipaux sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent
arrêté.

LE CATEAU-CAMBRESIS, 27 Mai 2021




Guy DRUENNE
Conseiller Municipal Délégué